AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1462025-DE
Reçu le 18/11/2025

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Agen, le 30 septembre 2025

A l'attention des Maires de Lot-et-Garonne

Nos réf. : D2025 / JUR / MP-0349
Affaire suivie par : Marion PALAZE
SERVICE JURIDIQUE
05 53 77 65 03

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Madame, Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 22 septembre 2025, les membres du Comité Syndical du Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) ont approuvé, à l'unanimité, une nouvelle **modification des statuts de TE 47**, à soumettre à l'avis de chacune de ses communes membres.

La délibération ci-jointe expose l'objet des quelques adaptations qui s'avèrent nécessaires, au vu des demandes existantes des communes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement.

La modification comporte la prise de deux nouvelles compétences :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vous trouverez ci-joint un *exemplaire du projet de nouveaux statuts* du syndicat, dont les modifications proposées par rapport aux statuts du 18 octobre 2022 sont portées en rouge.

AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1462025-DE
Reçu le 18/11/2025

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Conformément à l'article L.5211-20 du C.G.C.T., à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres, **le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer** sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du syndicat.

Au terme de ce processus, la décision de modification des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vous trouverez sur notre site internet (www.te47.fr) une proposition des termes de la délibération à prendre en conseil municipal, que vos services pourront télécharger au format « word » dans « l'Espace collectivités ».

Les services du syndicat et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président de TE 47

Jean-Marc CAUSSE

P.j. :

- délibération du Comité Syndical de TE 47 du 22 septembre 2025
- projet de nouveaux statuts de TE 47
- exemple de délibération à prendre par le Conseil Municipal

Territoire d'énergie Lot-et-Garonne
26, rue Diderot - 47 031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00 - Fax : 05 53 77 72 78
contact@te47.fr